$S_{/2017/352}$ **Nations Unies** 



## Conseil de sécurité

Distr. générale 2 mai 2017 Français Original: arabe

Lettres identiques datées du 25 avril 2017, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le trente-huitième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015) et 2332 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/339).

Le Gouvernement syrien rappelle les préoccupations qu'il avait exprimées au sujet des précédents rapports établis par le Secrétariat concernant l'application des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées.

Le Gouvernement syrien regrette que le Secrétariat continue de fermer délibérément les yeux sur les véritables causes des souffrances des Syriens ainsi que de la détérioration de leurs conditions de vie et de leur situation humanitaire, qui sont principalement le terrorisme, les mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien par les États-Unis, les pays de l'Union européenne et d'autres États et l'obstination de certains acteurs régionaux et internationaux à faire perdurer la crise et à entraver l'action menée pour parvenir à une issue politique pacifique dans le cadre d'un processus politique conduit par les Syriens, que l'ONU a appuyé à maintes reprises. La crise persiste du fait que les représentants de l'ONU continuent de présenter la situation à l'opinion publique mondiale comme un conflit entre des factions syriennes et non comme une guerre par procuration contre l'État syrien menée par les gouvernements d'États Membres de l'ONU, tantôt par une intervention militaire, qui constitue une agression directe et flagrante, tantôt en se servant du terrorisme et des combattants terroristes étrangers.

Le Gouvernement syrien dénonce les tentatives constantes faites par les auteurs du rapport d'occulter le rôle principal joué par l'État syrien et ses institutions et les efforts vaillants qu'ils déploient, en dépit de tous les obstacles, pour répondre aux besoins fondamentaux des Syriens et assurer les services essentiels sur l'ensemble du territoire, y compris les secteurs dans lesquels se trouvent les groupes terroristes armés.

Le Gouvernement syrien souligne qu'il est de son ressort de garantir la sûreté et la sécurité des habitants et de les protéger et, en vertu de sa législation nationale et du droit international, de son devoir constitutionnel de s'acquitter de ses responsabilités dans la lutte contre le terrorisme représenté par les organisations Daech et le Front Nosra, ainsi que par les entités aux appellations et allégeances





diverses qui leur sont associées. Il précise que la lutte contre le terrorisme est le principal facteur qui permettra de rétablir la sécurité et la stabilité et d'améliorer la situation humanitaire et les conditions de vie du peuple.

Le Gouvernement syrien réaffirme que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, il respecte pleinement les dispositions du droit international et du droit international humanitaire concernant la protection et la sécurité des civils et la sûreté des établissements civils tels que les écoles et les hôpitaux.

Le Gouvernement syrien respecte l'accord de cessation des hostilités entré en vigueur le 30 décembre 2016 et condamne avec la plus grande fermeté les violations persistantes commises par les groupes terroristes armés et ceux qui les appuient, qui ont mené des attaques dans plusieurs secteurs, tiré des obus de mortier et perpétré des atrocités et des attentats-suicides, faisant des centaines de morts et de blessés parmi les civils.

Le Gouvernement syrien se déclare surpris que les auteurs du rapport se soient intéressés de manière excessive au processus politique et à ses chances d'aboutir alors que le rapport porte sur le volet humanitaire. Ils n'ont pas tenu compte non plus de questions essentielles qui sont directement liées à la situation humanitaire des Syriens, notamment les destructions et les ravages que cause « la coalition internationale » en prenant pour cible les infrastructures syriennes et en tuant des civils, ainsi que les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire créées par les organisations terroristes, qui font mainmise sur certaines zones et utilisent les civils comme boucliers humains.

Le Gouvernement syrien souligne qu'il importe que le Secrétariat choisisse ses sources d'information de manière que ses rapports soient empreints de professionnalisme, d'objectivité et de fiabilité. À cet effet, il ne doit pas s'appuyer sur des informations diffusées par des « sources en libre accès », que les auteurs du rapport privilégient et qui cherchent uniquement à dénigrer le Gouvernement syrien et à innocenter les groupes terroristes et ceux qui les soutiennent. Il est déplorable que ces sources fallacieuses aient une aussi large place dans les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et que des organisations factices liées aux groupes terroristes et à des services de renseignement étrangers, comme les « Casques blancs », soient célébrées et glorifiées.

Le Gouvernement syrien insiste sur la nécessité pour le Secrétariat de faire preuve d'exactitude en ce qui concerne la teneur des négociations qui se déroulent à Genève et précise que l'intitulé de la quatrième série, choisi d'un commun accord avec l'Envoyé spécial, est « la lutte contre le terrorisme » et non la dénomination employée au paragraphe 3 du rapport.

Le Gouvernement syrien réaffirme que la description des groupes terroristes armés faite par les auteurs du rapport, à savoir des « groupes d'opposition armés non étatiques », n'a aucun fondement juridique. Les auteurs du rapport savent pourtant parfaitement qu'il existe un lien entre ces groupes et les organisations terroristes Daech et le Front Nosra. Ce comportement, qui déforme la réalité, est contraire aux résolutions de l'ONU relatives à la lutte antiterroriste.

Étant donné que le Secrétariat, au paragraphe 8 du rapport, évoque les opérations-suicides terroristes menées par l'Organisation de libération du Levant, qui comprend plusieurs groupes terroristes, à commencer par le Front Nosra, le Gouvernement syrien demande une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'inscrire

**2/6** 17-07057

immédiatement cette organisation et les factions terroristes dont elle est composée sur la Liste des sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Il rappelle que le rejet par les trois États occidentaux qui sont membres permanents du Conseil des demandes d'inscription présentées par le Gouvernement syrien ne fera qu'aboutir à l'intensification des activités des organisations terroristes et de la menace qu'elles constituent contre la paix et la sécurité internationales.

Au paragraphe 46 du rapport, le Secrétariat indique qu'un « groupe d'opposition armé non étatique » a mené un raid contre les locaux d'une organisation non gouvernementale nationale opérant au sud-est de la ville d'Edleb car cette organisation avait célébré la Journée internationale de la femme le 8 mars. Ce raid confirme que les groupes terroristes, qualifiés constamment par les auteurs du rapport d'« opposition », ont une idéologie barbare et inhumaine contre laquelle le Gouvernement syrien n'a cessé d'alerter l'opinion mondiale.

Le Gouvernement syrien désapprouve la promotion constante de la coalition internationale par les auteurs du rapport, qui font délibérément abstraction du caractère illégitime de cette coalition, qui n'a pas été créée à la suite d'une demande du Gouvernement syrien et à laquelle le Conseil de sécurité n'a pas confié de mandat. Les auteurs du rapport ne tiennent pas compte non plus des conséquences de ces actes d'agression : la mort de civils innocents, la destruction de très grande ampleur d'infrastructures syriennes, y compris des barrages, des ponts, des écoles et des hôpitaux, l'anéantissement des progrès faits par le peuple syrien en matière de développement et des ressources économiques dont il a besoin pour la reconstruction, à commencer par les puits de pétrole et de gaz et les installations et le matériel connexe.

Le Gouvernement syrien espère que le Secrétariat accomplira son devoir, conformément à la Charte des Nations Unies et sans parti pris, en faisant connaître aux États Membres et à l'opinion mondiale, de manière claire et sans équivoque, les actes d'agression commis par la coalition internationale et leurs effets catastrophiques sur les Syriens. Il doit également demander que les États membres de la coalition rendent compte de leurs actes et du nombre de victimes. Le Gouvernement syrien a fourni des informations fiables à ce sujet dans des lettres adressées aux présidents successifs du Conseil de sécurité ainsi qu'au Secrétaire général et à son prédécesseur. Il s'agit notamment de l'attaque contre l'internat de Badiya (province de Raqqa) qui a fait plus de 50 morts, en majorité des femmes et des enfants (voir S/2017/240). Plusieurs employés et volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien ont également été tués alors qu'ils essayaient de se rendre au barrage de Tabqa afin d'y effectuer les travaux d'entretien nécessaires pour prévenir son effondrement après que la coalition en avait fait la cible injustifiée d'attaques aériennes impitoyables (voir S/2017/257 et S/2017/319).

L'État syrien regrette que le Secrétariat tente, dans ses rapports, de légitimer l'action menée par le régime turc et ses alliés sur son sol alors que ces actes portent clairement atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et constituent une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et une ingérence directe visant à appuyer le terrorisme et à faire perdurer la crise.

Les autorités rejettent la mention concernant les « milices alliées au Gouvernement » faite par le Secrétariat au paragraphe 11 du rapport et affirment

17-07057 3/6

que les forces gouvernementales syriennes coopèrent en toute légalité et en toute légitimité avec les groupes participant à la lutte contre le terrorisme.

Le Gouvernement syrien rappelle au Secrétariat que la fermeture par la Turquie, depuis décembre 2015, du poste frontière de Nousseïbin ne peut plus être qualifiée de « temporaire ». Il souligne que le véritable objectif du régime d'Erdoğan est d'accentuer ainsi les souffrances des habitants de la province de Hassaké au moment où il facilite le passage en Syrie de milliers de mercenaires et de combattants terroristes étrangers. À cet égard, le Gouvernement syrien rappelle également avoir indiqué au Coordonnateur résident qu'il acceptait la réouverture du poste frontière de Nousseïbin, sous réserve de l'acheminement, en coordination avec les autorités syriennes, d'une aide humanitaire par l'entremise du gouverneur de la province de Hassaké, et de sa distribution par un comité de secours local. Le Gouvernement turc refuse pourtant toujours de donner suite aux demandes formulées par l'ONU en vue de l'ouverture de ce poste frontière et l'Organisation n'a pas pris de mesures fermes à cet égard car elle cherche à ménager les susceptibilités du régime turc.

Le Gouvernement syrien souligne par ailleurs que la libération du secteur de Khafsé a eu d'importantes répercussions comme le fait de débarrasser les habitants de cette zone du fléau du terrorisme et d'assurer le rétablissement de l'approvisionnement en eau des habitants des quartiers d'Alep.

L'État syrien souligne également l'importance pour l'ONU de mener les opérations humanitaires sur son territoire en coordination avec lui et de ne pas céder aux demandes d'autres parties, notamment celles que les auteurs du rapport qualifient « d'autorités locales » pour conduire ces opérations.

Le Gouvernement syrien se déclare surpris que les auteurs du rapport aient tenté d'intervenir dans des affaires intérieures concernant la façon dont l'État réglemente les activités des associations locales conformément à ses pouvoirs souverains et qu'ils s'alarment, au paragraphe 44, de sa décision de retirer l'autorisation d'exercer à une association locale qui n'avait pas respecté la loi. Il demande aux auteurs de respecter le code de conduite professionnelle et les règles applicables aux fonctionnaires des Nations Unies.

Contrairement aux allégations avancées au paragraphe 32 du rapport, le Gouvernement syrien affirme qu'il approuve régulièrement l'acheminement de fournitures médicales dans des convois interinstitutions, outre les demandes présentées par des organismes des Nations Unies opérant en Syrie.

Le Gouvernement syrien signale qu'il a approuvé l'acheminement de convois humanitaires interinstitutions vers 30 zones instables dans le cadre du plan arrêté par l'ONU pour le mois de mars. Cinq secteurs dans lesquels Daech a étendu sa présence ont été exclus. L'ONU a cependant acheminé des convois vers seulement huit zones et quatre localités (Fouaa, Kafraya, Zabadani et Madaya). L'envoi de convois d'aide vers certaines zones a été reporté pour des raisons liées à la sécurité et à la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies et des agents de l'aide humanitaire. Le Gouvernement syrien invite l'ONU à ne pas se contenter d'un effet d'annonce mais à jouer son rôle par un financement réel plus important afin d'exécuter les plans d'aide. Il demande également aux fonctionnaires compétents des Nations Unies de remplir leur mission avec efficacité et sérieux pour faciliter le passage des convois, de prendre les mesures pertinentes au moment voulu et d'appuyer l'action menée par le Croissant-Rouge arabe syrien pour lever les

**4/6** 17-07057

obstacles logistiques qui entravent l'acheminement de l'aide, notamment le nombre insuffisant de camions et la pénurie de carburant due aux mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien.

Le Gouvernement syrien déplore l'inexactitude des conclusions auxquelles est parvenu le Secrétariat au paragraphe 52 du rapport relatives à la situation dans le quartier de Waar dans la ville de Homs et souligne qu'il n'a pas contraint les habitants à partir et que certains éléments armés et leurs proches ont préféré se rendre dans des zones d'Edleb et de Jarablos où les groupes terroristes étaient présents. Ils ont refusé de régulariser leur situation et de rester dans le quartier. L'accord en question a contribué dans une large mesure au rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans la ville de Homs et à l'amélioration des conditions de vie et de la situation humanitaire de ses habitants.

Le Gouvernement syrien signale que le départ des civils des localités de Kafraya et de Fouaa en application de l'Accord de cessez-le-feu portant sur les quatre localités était le seul choix possible pour mettre fin à leurs souffrances et les épargner face au siège étouffant imposé par les groupes terroristes qui s'en prenaient à eux et les pilonnaient, mus par des sentiments d'animosité et de haine. De plus, l'ONU n'a pas été en mesure d'accomplir le moindre progrès pour mettre fin aux souffrances humaines, excepté à une seule occasion. Cette évacuation est une mesure provisoire, en attendant le rétablissement de la sécurité et de la stabilité et le retour des habitants chez eux.

Le Gouvernement syrien demande à nouveau au Secrétariat de fournir des informations sur les dommages et les souffrances infligés aux habitants en ce qui concerne leur situation économique, sociale et humanitaire et leur santé parce que les États-Unis d'Amérique, les pays de l'Union européenne et d'autres États continuent d'imposer des mesures économiques coercitives de manière unilatérale aux principaux secteurs assurant des services nécessaires pour la survie du peuple syrien et qui entravent les opérations de secours, tels que la santé, l'électricité, l'énergie, le commerce, les capitaux et les envois de fonds. Il souligne que le fait de passer cette question essentielle délibérément sous silence revient à soutenir les gouvernements des États qui imposent ces mesures économiques, financières et commerciales unilatérales qui violent ainsi la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes qui en affirment le caractère illégal, et il exige leur abrogation.

Le Gouvernement syrien rappelle les préoccupations qu'il avait exprimées au sujet d'informations erronées figurant dans le rapport, comme suit :

- À ce jour, le Gouvernement syrien a autorisé 26 organisations non gouvernementales internationales (et non 17, comme indiqué dans le rapport) à exercer des activités humanitaires et de secours en Syrie et elles disposent des moyens nécessaires pour le faire conformément aux mesures législatives et réglementaires en vigueur dans le pays;
- En 2016, le Gouvernement syrien a accepté de délivrer plus de 1 400 visas d'entrée à des fonctionnaires des Nations Unies et a approuvé en mars 25 demandes de visas d'entrée (et non 10 comme indiqué dans le rapport) et 99 demandes de renouvellement de permis de séjour (et non 49 comme indiqué dans le rapport); il a également accordé des centaines de visas d'entrée à des employés du Comité international de la Croix-Rouge, d'organisations non gouvernementales internationales et d'autres associations internationales.

17-07057 5/6

Le Gouvernement syrien dénonce la promotion constante faite par le Secrétariat des livraisons de l'aide à travers la frontière et souligne son inefficacité du fait qu'elle tombe, en majeure partie, aux mains des groupes terroristes armés déployés dans les zones ciblées. Il souligne que les notifications qui lui sont adressées n'ont aucune crédibilité sur le plan du volume de l'aide, du nombre de personnes qui en ont bénéficié ou de l'identité de la partie qui l'a reçue et l'a distribuée aux civils qui en ont besoin.

Le Gouvernement réaffirme que le Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne ne peut pas s'assurer que l'aide à travers la frontière parvient aux personnes qui en ont réellement besoin, et n'a pas été en mesure de le faire à ce jour. Il rappelle que c'est par les points de passage de Bab el-Haoua, Bab el-Salamé et Ramta que transitent les armes, le matériel et les munitions destinés à des groupes terroristes armés en Syrie. Il dénonce par conséquent avec force le favoritisme constant dont font preuve les auteurs du rapport à l'égard de la Turquie et de la Jordanie lorsqu'ils évoquent l'acheminement de l'aide à travers la frontière. Il rappelle que le Croissant-Rouge arabe syrien est disposé à surveiller l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, mais que le Secrétariat avait rejeté cette proposition par le passé.

Le Gouvernement syrien rappelle une fois de plus que pour régler la crise en Syrie, il faut une solution politique fondée sur un dialogue intersyrien et sous direction syrienne, sans ingérence extérieure et sans conditions préalables. Il souligne que, pour aboutir, toute démarche politique et toute amélioration sensible de la situation humanitaire dépendront avant tout de l'instauration d'un climat propice à la prise d'un engagement sérieux international et régional en faveur de la lutte contre le terrorisme, qui soit non politisé, ainsi que de la levée immédiate des mesures coercitives économiques imposées au peuple syrien, qui n'ont aucun fondement légal ou moral et constituent clairement une violation du droit humanitaire. Il insiste également sur son rôle constructif dans le bon déroulement de la réunion d'Astana et des négociations tenues à Genève.

Le Gouvernement syrien demande une fois encore au Conseil de sécurité d'amener les États qui soutiennent et financent les groupes terroristes armés de s'abstenir de le faire, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, tout particulièrement les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015). Le respect de ces résolutions et l'application de leurs dispositions sont la clef pour régler la situation en Syrie et acheminer une quantité sans précédent d'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent, (Signé) Bashar **Ja'afari** 

**6/6** 17-07057